

POLITIQUE DE L'ARBRE

Ville de Mont-Saint-Hilaire

**Document réalisé avec la collaboration du
Comité consultatif sur le périmètre de la montagne**

OCTOBRE 2005



Ville de Mont-Saint-Hilaire

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préambule.....	3
Objectifs de la Politique de l'arbre.....	4
➤ Développer et maintenir une réglementation efficace et des mécanismes de suivi;	
➤ Gérer et entretenir les arbres dans le contexte d'une foresterie urbaine;	
➤ Inciter les citoyens à planter davantage d'arbres, de préférence des espèces indigènes;	
➤ Informé et sensibiliser les citoyens ainsi que les intervenants sur l'importance des arbres.	
Conclusion.....	8

Préambule

La Politique de l'arbre découle des recommandations du Comité de planification du périmètre de la montagne qui préconise la protection des habitats d'intérêt écologique menacés ainsi que le maintien du couvert forestier autour de la montagne.

- En 2004, le Comité du périmètre a formulé des recommandations visant la conservation, la plantation d'arbres sur le territoire de la ville et la nécessité d'un code de l'arbre;
- Avec 36,3 % de couverture forestière, la ville de Mont-Saint-Hilaire est la municipalité la plus forestière de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu qui n'en compte que 17,5 %;
- La ville de Mont-Saint-Hilaire possède une forêt urbaine digne d'intérêt et dispose d'un cadre réglementaire qui régit la coupe des arbres;
- Les arbres constituent le capital forestier et contribuent à la richesse foncière de la Ville. Il est donc avantageux de les entretenir. Un programme d'entretien réaliste et participatif est donc à élaborer. Il permettra de bonifier le paysage et de maintenir les percées visuelles, autant sur la Vallée du Richelieu que sur le mont Saint-Hilaire;
- L'élaboration d'un plan de gestion de la forêt urbaine est souhaitable. Entre autres, la connaissance de l'emplacement exact des arbres de la ville, leur essence, ainsi que leur état sanitaire facilitera les interventions futures et leurs remplacements;
- Parmi les nombreuses essences d'arbres, les essences indigènes sont les plus dignes d'intérêt pour le milieu urbain à proximité de la montagne. Ils assurent la protection et la continuité avec la richesse écologique unique de la montagne;
- Certaines espèces d'arbustes et d'arbres peuvent poser des risques phytosanitaires pour l'agriculture et, plus particulièrement, pour la pomoculture;
- Il est primordial de mieux faire connaître la richesse de notre patrimoine naturel et de la forêt urbaine à l'ensemble des citoyens;
- Les fruits des efforts de protection et de consolidation de notre patrimoine forestier urbain, déployés aujourd'hui, ne se manifesteront qu'au cours des années. Les gestes posés maintenant assureront un héritage naturel enrichi pour les générations futures.

Objectifs de la Politique de l'arbre pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Soucieuse de préserver et d'améliorer la qualité de la forêt urbaine, la Ville de Mont-Saint-Hilaire se dote d'une « Politique de l'arbre ». Cette politique permettra de préserver le caractère forestier de la Ville, de développer des compétences en matière de gestion de la forêt urbaine et de les ancrer dans les habitudes des citoyens et des nouveaux arrivants. Cette politique s'adresse donc autant à la Ville et ses employés, qu'aux citoyens et aux entrepreneurs de la région.

Signalons que la forêt urbaine se compose de boisés, d'arbres plantés en bordure des rues et dans les arrière-cours, de ravins, de parcs, de terres humides, d'espaces verts, de ceintures de verdure et, en plus, d'espaces intégrés aux diverses composantes urbaines.

La Politique de l'arbre vise à :

- Développer et maintenir une réglementation efficace et des mécanismes de suivi comme cadre légal de gestion de la forêt urbaine;
- Gérer et entretenir les arbres dans le contexte d'une foresterie urbaine;
- Inciter les citoyens à planter davantage d'arbres, de préférence des espèces indigènes;
- Informer et sensibiliser les citoyens et intervenants sur l'importance des arbres pour la qualité de vie et pour la santé de la montagne.

Les grands principes de la Politique de l'arbre

1. Développer et maintenir une réglementation efficace et des mécanismes de suivi

La réglementation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant les arbres fut modifiée, en juin 2004, pour le secteur urbain. Il est important de maintenir une réglementation adaptée pour chaque secteur et de développer des mécanismes de suivi qui permettront de mettre en œuvre efficacement ces normes puisqu'une réglementation adaptée est l'élément structurant de la politique.

- Développer des mécanismes pour appliquer la réglementation à l'échelle d'une propriété et à l'échelle du territoire de la municipalité;
- Prévoir des processus qui permettent d'effectuer un suivi régulier des dossiers après l'émission des permis;
- Planifier les nouveaux développements domiciliaires en fonction de la forêt urbaine;
- Mettre à jour, régulièrement, les règlements pour inclure toutes espèces végétales qui s'avèreraient nuisibles pour la montagne, les cultures environnantes ainsi que les infrastructures urbaines;
- Adapter la réglementation à l'égard de la coupe pour le secteur agricole afin de rendre compte des pratiques actuelles pour favoriser une utilisation durable de la forêt et maintenir les corridors forestiers.

2. Gérer et entretenir les arbres dans le contexte d'une foresterie urbaine

« La foresterie urbaine est un secteur spécialisé des sciences forestières dont l'objectif est la culture et la gestion des arbres en vue d'assurer leur contribution actuelle et future au bien-être physiologique, social et économique de la société urbaine ». Sont inclus dans cette contribution, les bienfaits environnementaux, les activités récréatives et les plaisirs que procurent les arbres. Dans la plupart des villes d'Amérique du Nord, le rapport d'un arbre par habitant est la règle pour les terrains publics. Il est essentiel pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'adapter ses pratiques à cette réalité pour montrer, de façon proactive, l'importance de l'arbre et ses bienfaits sur la collectivité. Pour gérer et entretenir les arbres urbains dans le contexte d'une foresterie urbaine, il sera nécessaire de :

- Évaluer le ratio d'un arbre par habitant afin de définir un programme pour conserver ou améliorer ce prorata;

- Développer un plan de gestion de la forêt urbaine qui inclut l'inventaire des arbres, leur emplacement, leur essence ainsi que leur état sanitaire;
- Favoriser la récupération des arbres devant être abattus lors des travaux de construction d'infrastructures et lors de l'implantation de bâtiments principaux ou accessoires pour les raisons suivantes :
 - a) Favoriser la transplantation des arbres indigènes lorsque la Ville et les propriétaires fonciers doivent faire du reboisement ou de la plantation;
 - b) Économiser dans l'achat et la plantation de l'arbre;
 - c) Valoriser notre patrimoine naturel;
 - d) Prêcher par l'exemple.
- Développer un plan d'action identifiant les interventions et activités de remplacement des arbres morts.

3. Inciter les citoyens à planter davantage d'arbres, de préférence des espèces indigènes sans risques phytosanitaires pour l'agriculture

Il faut envisager un programme incitatif de plantation pour accroître le couvert forestier dans les nouveaux développements, les espaces verts et les parcs. En incitant les citoyens à planter des arbres, la Ville souhaite embellir les lieux publics ainsi que conserver les attributs forestiers et champêtres pour maintenir le caractère distinctif de la municipalité. La Ville souhaite encourager la participation du plus grand nombre de résidents pour favoriser la réalisation de la politique. Pour inciter les citoyens à planter plus d'arbres, il faut :

- Envisager la mise sur pied d'un programme incitatif de plantation;
- Favoriser l'utilisation d'espèces d'arbres indigènes appropriées à chaque site;
- Favoriser l'utilisation d'espèces d'arbres ne posant pas de risques phytosanitaires pour l'agriculture et, plus particulièrement, pour la pomoculture;
- Solliciter la participation et la collaboration des pépinières et associations intéressées de la région.

4. Informer et sensibiliser les citoyens ainsi que les intervenants sur l'importance des arbres

Une charte de l'arbre risque fort d'être vue comme une contrainte supplémentaire si les citoyens n'en comprennent pas la raison d'être ni l'utilité pour la qualité de vie de tous. Il est donc prévu qu'un programme d'information et de sensibilisation soit partie intégrante de la politique. Pour assurer le succès de la présente politique, il est prévu de :

- Expliquer les différents éléments de la politique qui concernent la réglementation, l'entretien des arbres ainsi que le programme d'incitation à la plantation des bons arbres aux bons endroits;
- Expliquer le rôle des arbres indigènes, des boisés ainsi que des corridors forestiers pour la qualité de vie des citoyens;
- Optimiser l'usage des outils de communication courants de la Ville et créer des outils spécifiques permanents pour informer la population (e. g. dépliants portant sur les règlements vulgarisés, feuillet sur la plantation et l'entretien d'arbres, liste des pépinières...);
- Impliquer les pépiniéristes, les écoles, les développeurs, les constructeurs, les paysagistes, les arpenteurs et les organismes communautaires dans les efforts d'information et de sensibilisation.

Conclusion

La politique de l'arbre répond aux recommandations formulées par le Comité de planification du périmètre de la montagne en ce qui a trait à la protection du caractère naturel de la ville dans les quartiers existants et ceux à venir. Elle vient en quelque sorte prendre le relais de la « Commission d'embellissement de Saint-Hilaire » mise sur pied par Ozias Leduc en 1924 qui souhaitait offrir une place de choix à l'arbre dans le développement de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

L'adoption de la Politique de l'arbre mènera à l'élaboration d'un plan d'action pour la rendre opérationnelle. Nous espérons que cette politique inspirera les citoyens actuels et futurs à garder une place de choix aux arbres de notre ville. Les fruits des efforts de protection et de consolidation de notre patrimoine forestier, déployés aujourd'hui, ne se manifesteront qu'au cours des années. Les gestes posés maintenant assureront un héritage naturel enrichi pour les générations futures.